

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune d' AULNOIS-SOUS-LAON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Date de la convocation : 5 Septembre 2016

Date d'affichage : 16 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : Olivier BERTAUX, Christophe COULON, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Alexandra FETRO, Benoit JONNEAUX, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Jeanine PIERRET, Vincent ROCOURT, Sylvie BEZU, Olga COLLIN

Représentés : Benoit de THORE par Caroline DELACOUR, Jean-François WITTMANN par Jeanine PIERRET

Absente : Nadia LAGNEAU

Secrétaire : Monsieur Christophe COULON

2016_09_1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
12	12+2	14	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de procéder** par un vote à main levée et nomme, **Christophe COULON** secrétaire de séance

2016_09_2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
12	12+2	14	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 2 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2016

Suivent les signatures au registre.

2016_09_3 – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
12	12+2	14	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal, situé 9, rue Pierre Nolle occupé précédemment par les activités périscolaires sera libre au 1^{er} octobre 2016.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 120 m², composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : Une entrée, un séjour, une cuisine, 2 chambres, un WC, une salle de bains.
- Un sous-sol
- Un garage, un jardin
-

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- **DE LOUER** ce logement au prix mensuel de **530 €** (cinq cent trente euros) + un mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la Trésorerie de LAON BANLIEUE
- **DE CONSENTIR** un bail au 1^{er} octobre 2016

- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un contrat d'assurances pour responsabilité civile

2016_09_04 – DESIGNATION D'UN LOCATAIRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
12	12+2	12	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, situé 9 rue Pierre Nolle sera libre au 1^{er} octobre 2016.

La commune envisage de relouer cette propriété composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : une entrée, un séjour, une cuisine, 2 chambres, un wc, une salle de bains
- Un sous-sol
- Un garage, un jardin
-

Il rappelle que le tarif de la location **530 €** (cinq cent trente euros) a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de louer cette demeure communale à compter du 1^{er} octobre 2016 à Madame Marianne SALLERANI
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Voté à l'unanimité

2016_09_5 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRATUEL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
12	12+2	14	0	0

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- DECIDE la création à compter du 01 Septembre 2016 **d'un emploi d'animateur contractuel à temps non complet** à raison de 3 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - **Missions d'animateur pour les activités périscolaires dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.**

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu que la commune ne possède pas dans ces effectifs un agent de filière sportive. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de ses diplômes et de ses expériences, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 340 majoré 321 de la grille indiciaire correspondant à l'emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

2016_09_6 – RETRAIT DES DELIBERATIONS - SALLERANI

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
12	12+2	14	0	0

Vu la délibération n° 2016/3 décidant le recrutement « *d'un agent contractuel dans le grade d'administrateur hors classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité* »

Vu la délibération N° 2016.06.14 du 20 juin décidant de recruter « *un agent contractuel dans le grade d'animateur principal 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité* »

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 22 Février 2016 et du 12 Août 2016 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur ces recrutements de liées à des questions de forme et de confusion.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer, de manière expresse, les délibérations n° 2016/3 et 2016.06.14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de manière expresse de retirer les délibérations 2016/3 et 2016.06.14

Voté à l'unanimité

2016_09_7 – CONVENTION AVEC FREE

Délibération reportée pour complément d'information .

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
12	12+2		0	0

2016_09_8 – NOUVELLE ADHESIONS SIDEN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
12	12+2	14	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l’adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPEES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPEES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2016_06_10 – RENOVATION MAT ACCIDENTE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
14	12+2	12	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- 1 mât
- 1 lanterne
- 1 console

Le coût total des travaux s'élève à **2 728.42 E HT**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **2 700.57 euros**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité :

- 1/ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2/ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Voté à l'unanimité+

2016_06_11 – HORAIRES DE LA POSTE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
14	12+2	12	0	0

Monsieur le Maire nous informe qu'il a reçu des représentants de la Poste. Un rapport formalisé nous a été communiqué avec des statistiques concernant l'activité du bureau de Poste. Actuellement le bureau de poste est ouvert 25 heures 50 .

Le résultat de ce rapport nous amène à adapter et de diminuer de 5 heures l'ouverture du bureau de poste.

Les représentants de la poste nous proposent les horaires suivants :

Horaires actuels	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	9h – 11h30 15h-17h	9h-11h30 15h-17h	9H – 11h30 15h-17h	9h- 11h30 15h-17h	9h-11h30 15h – 17h	9H-12h
Horaires envisagés	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	9h-12h 14h-16h	9h-12h 14 h – 16 h		9h-12h 14h- 16 h	9h-12h 14h – 16 h	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE REFUSER la proposition du groupe La Poste.**

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Est abordée la question de la sécurité routière dans le village. Le Maire propose qu'un groupe de travail large soit constitué sur cette question et propose que se manifestent les élus souhaitant participer à ce groupe de travail.

Vincent ROCOURT informe le Conseil de l'avancement des travaux d'extension du groupe scolaire et indique que le chantier est actuellement en avance de 3 mois sur le planning théorique.

Christophe COULON informe le Conseil sur le déroulement des NAP lors de la rentrée scolaire, indique le nombre d'enfants inscrits et le coût en personnel évalué à 11.000€ en cette rentrée.

Alexandra FETRO s'inquiète que la porte d'entrée de la médiathèque soit retrouvée fréquemment ouverte et demande à ce que la vigilance des utilisateurs soit renforcée.

Est abordé le point du manque de fleurissement en 2015. Vincent ROCOURT indique que par mesure d'économies, la commune n'a pas investi dans ce domaine en 2016.

Olivier BERTAUX interpelle le Conseil sur la question des décharges sauvages sur le domaine communal. Denis DUMAY indique qu'une réunion est prochainement organisée avec le SIRTOM à ce sujet et qu'un retour sera rapidement fait sur les préconisation/solutions identifiées.

Denis DUMAY informe les membres du Conseil sur les pénalités de retard reçues par l'URSSAF et la CNRACL, pénalités et majorations appliquées suite à un dépassement d'échéances. Ces pénalités et majorations sont imputables à la trésorerie. Une demande d'abandon de ces pénalités et majorations sur la base de la bonne foi de la commune est en cours

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22:30 .

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Denis DUMAY

